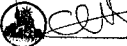


« A.G.P. »
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 51 000 EUROS
SIEGE SOCIAL A LHUIS (Ain)
La Bidalière
RCS BOURG EN BRESSE 433 926 003

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

DU

2 - ^{A 614}FEV. 2010

 Le Greffier 

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE -

- PROCÈS VERBAL -

L'AN DEUX MILLE NEUF
LE 29 DECEMBRE à 15 heures

Les actionnaires de la société « A.G.P. », Société Anonyme au capital de 51 000 euros, dont le siège social est situé à LHUIS (Ain) La Bidalière, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul PERRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Nadine GUSMEROLI, actionnaire, présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre d'actions, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Christophe GUSMEROLI est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

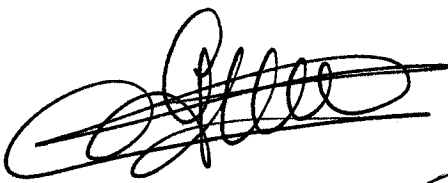
Monsieur Xavier GIRON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est **absent**
excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant **50 996** actions sur 51 000 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Florian AROT, démissionnaire,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Gilles, Marc GOUILLON
demeurant à CHALLES LES EAUX (73190), 564, rue de la Viager
Né à BOURG EN BRESSE (Ain) le 29 janvier 1963

en qualité de nouvel administrateur pour la durée des mandats des administrateurs en fonction, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE.

Madame Gilles GOUILLON présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandats et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE.

*** CLOTURE ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur à
compter de ce jour.

